

Équipements de protection individuelle des activités sportives et de loisirs

Tout ce que vous devez savoir sur les EPI-SL

De nombreuses règles encadrent l'usage et la mise à disposition des équipements de protection individuelle destinés à être utilisés dans le cadre d'une activité sportive ou de loisirs (EPI-SL). Cet article a pour vocation de vous communiquer les informations à ne pas manquer à ce sujet afin d'éviter toute sanction en cas de contrôle de vos activités.

Qu'est-ce qu'un EPI-SL ?

Un EPI-SL est un dispositif destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité.

Dans le sport motocycliste, de nombreux EPI-SL sont utilisés tels que les casques, les gants, les plastrons, dorsales, gants, combinaisons ou chaussures et plus largement tout vêtement comportant des parties renforcées assurant une protection...

Quand êtes-vous concernés par les règles concernant les EPI-SL ?

Vous êtes concernés par ces règles dès lors que vous organisez une activité motocycliste ou mettez à disposition des EPI-SL.

En effet, en tant qu'organisateur, vous devez être en mesure de garantir que vos activités respectent les Règles Techniques et de Sécurité édictées par la FFM.

Pour savoir quels sont les types d'EPI-SL à vérifier sur vos pratiquants, nous vous invitons à consulter, la partie « protection des participants » des RTS correspondantes à votre discipline sur le [site internet de la FFM](#).

Comment savoir si des EPI-SL sont conformes ?

L'EPI-SL doit systématiquement être revêtu de la mention « CE ». De même, les EPI-SL revêtus d'une norme NF conformes aux normes listées dans le tableau de [l'avis du 19 juillet 2013](#) ou dans la communication de la Commission européenne [013 : C 186/01](#) sont présumés satisfaire les exigences du code du sport.

Il est important de :

- vérifier la présence de la norme « CE » ou « NF » ;
- conserver la notice d'information du fabricant ;
- tenir à jour une fiche de gestion pour chaque EPI-SL que vous possédez ou mettez à disposition.

Quelles sont vos obligations en cas de location ou de mise à disposition régulière d'EPI-SL ?

Vous devez :

1. Vérifier que les EPI-SL que vous mettez à disposition respectent la notice d'information du fabricant. Ainsi, vous devez vous assurer que les EPI-SL sont stockés, entretenus, nettoyés, respectent la date de péremption et plus largement toute indication présente dans la notice d'information du fabricant ;
2. Être en mesure de présenter la notice de fabrication à l'utilisateur ou à toute personne chargée du contrôle de vos EPI-SL ;
3. Établir pour chaque matériel une fiche de gestion qui sera conservée pendant les trois ans suivant la mise au rebut de l'équipement ou sa sortie du stock.

Quelles sont les informations que doit comporter la fiche de gestion de mes EPI-SL ?

Il est important que vous teniez une fiche de gestion de vos EPI-SL et que vous puissiez les présenter en cas de contrôle de l'administration, avec les mentions suivantes ([Annexe III-27 du code du sport](#)):

- 1. L'identification de l'EPI : indiquer la référence de l'équipement, la notice d'instruction du fabricant (ou copie de celle-ci), la date d'achat, la date prévue de mise au rebut pour les équipements de protection individuelle sujets à vieillissement ;
- [Exemple de fiche d'identification](#)
- 2. Le maintien en conformité : indiquer les démarches mises en place pour l'entretien de l'EPI, la nature et la date des incidents rencontrés, des réparations, du remplacement d'éléments interchangeables ;
- 3. Le suivi des mesures d'hygiène et de désinfection en fonction du rythme des locations ;
- 4. La date effective de mise au rebut de l'EPI. - [Exemple de fiche de contrôle](#)

Quelles sont les sanctions encourues en cas d'infraction aux règles concernant les EPI-SL ?

- une amende de 3 750 euros (9 000 euros d'amende et un an d'emprisonnement) si vous mettez à disposition des EPI-SL non conformes ([article 4741-9 du code du travail](#)).
- une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe si vous n'êtes pas en mesure de justifier que vous pouvez mettre à disposition de toute personne la réclamant la notice de sécurité du fabricant et que vous respectez cette notice dans le cadre de votre mise à disposition d'EPI-SL ([article R 322-38 du code du sport](#)).

Textes de référence pour les EPI-SL : [article L422-2 du code de la consommation](#) (anciennement L 221-3), [articles R 322-27 à R 322-38 du code du sport](#) (et leurs annexes III- 3, III-4, III-5, III-6, III-7, III-8), [article A 322-177 du code du sport](#) (et son annexe III-27).